

## REGLEMENT COMMUNAL

### SUR LE RESEAU D'IRRIGATION

Vu la législation fédérale et cantonale sur la protection des eaux,  
Vu l'arrêté sur l'utilisation des bisses dérivant des rivières concessionnées du 17 octobre 1924,  
Vu la loi sur le régime communal,

Le Conseil municipal de Martigny décide :

#### PREAMBULE :

La Commune de Martigny est équipée d'un réseau de canaux d'irrigation par immersion qui se répartissent en trois catégories, dans l'ordre d'importance :

- a) les meunières qui captent l'eau à la rivière, Dranse ou Trient, ou à une autre meunière et la rejettent dans un canal d'assainissement, une meunière ou une rivière ;
- b) les torrents maréaux qui captent l'eau à une meunière, exceptionnellement à la Dranse et la rejettent dans un canal d'assainissement, une meunière ou une rivière ;
- c) les torrents d'arrosage qui captent l'eau aux meunières ou aux torrents maréaux. Ils la rejettent dans un canal d'assainissement, une meunière, une rivière ou un torrent maréal. Certains torrents d'arrosage n'ont pas d'exutoire.

La liste exhaustive des meunières et des torrents maréaux figure en annexe et fait partie intégrante du présent règlement.

Un plan homologué des meunières et torrents maréaux est consultable auprès des Services techniques.

#### ARTICLE 1

##### MISE EN EAU

La Commune procède à la mise en eau des meunières et des torrents maréaux pour le 15 mars. La mise hors d'eau se fera à partir du 20 octobre.

## **ARTICLE 2**

### **ENTRETIEN**

- a) La surveillance et l'entretien des meunières incombent à la Commune.
- b) La surveillance et l'entretien des torrents maréaux incombent aux propriétaires riverains. Le Conseil municipal fixe, chaque année, la date limite des travaux d'entretien des torrents maréaux et en avise les intéressés par voie d'affichage aux piliers publics et par publication au bulletin officiel. Il en vérifie l'exécution. A défaut d'entretien constaté le jour du contrôle, la Commune fera exécuter les travaux aux frais des propriétaires concernés.
- c) L'entretien des torrents d'arrosage incombe aux propriétaires concernés.

## **ARTICLE 3**

### **UTILISATION**

- a) Le Conseil municipal peut, lors de grande sécheresse, fixer des restrictions d'arrosage par secteur.
- b) L'utilisateur du torrent d'arrosage veillera à supprimer l'eau à la fin de l'arrosage afin de ne pas influencer sur les terrains voisins.

## **ARTICLE 4**

### **TRANSFORMATION**

- a) Les modifications de tracé, la pose de tuyaux, d'écluses, la construction de pont et autres transformations concernant les meunières ou les torrents maréaux, sont soumises à une demande spécifique à la Commune et à une autorisation de l'autorité compétente. Elles peuvent faire l'objet d'une enquête publique en fonction de leur importance ou de leur impact environnemental.
- b) Tous les frais découlant de l'alinéa précédent sont à la charge du requérant.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE TOLERER**

- a) Le riverain des eaux doit tolérer que des tiers pénètrent sur son fonds, y circulent ou l'utilisent de toute autre manière pour entretenir, exécuter des travaux d'aménagements ou procéder à des contrôles.
- b) Pour les travaux importants, le riverain doit être informé en temps utile.

## ARTICLE 6

### ENVIRONNEMENT

Il est rigoureusement interdit de déverser ou de déposer dans les rivières, canaux, meunières et torrents, des produits et matériaux pouvant altérer la qualité des eaux ou leur écoulement.

## ARTICLE 7

### EVACUATION DES EAUX NON POLLUEES

Il est interdit de déverser des eaux non polluées (eaux de surface notamment) dans les cours d'eau. Elles doivent être évacuées par infiltration conformément aux règlements en vigueur. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, les eaux peuvent, avec l'autorisation du Conseil municipal, être déversées dans des cours d'eau. Des mesures de rétentions seront prises afin de régulariser les écoulements en cas de fort débit. Demeure réservée l'autorisation cantonale.

### DISPOSITIONS FINALES :

Le présent règlement entre en vigueur le \_\_\_\_\_ et remplace toutes les dispositions communales actuelles sur le sujet pour autant qu'elles soient contraires au présent règlement.

**ANNEXES:** liste des meunières

Adopté en séance du Conseil municipal du 8 mars 2006

Le Secrétaire

Olivier DELY

Le Président

Olivier DUMAS

Approuvé en séance du Conseil général du 26 avril 2006

La Secrétaire

Florence COUCHERIN RAGGENBASS

Le Président

François GSPONER

Homologué en séance du Conseil d'Etat du \_\_\_\_\_

## **Liste des Meunières**

### **1. MEUNIERE DES ARTIFICES**

Longueur : 5200 ml

3 Prises d'eau : à la Dranse en face de l'école de Martigny-Croix  
aux Usines EOS  
à la Dranse, en aval du Pont CFF

Décharge : dans le canal du Syndicat, au Verney

### **2. MEUNIERE DU MONT**

Longueur : 5600 ml

Prise d'eau : à la meunière des Artifices, carrefour av. Gd St-Bernard – rue des Fontaines

Décharge : dans le canal du Toléron par l'intermédiaire du torrent du Tsenet

### **3. MEUNIERE DU GUERCET (DU VIVIER)**

Longueur : 4800 ml

Prise d'eau : à la meunière des Artifices, carrefour rue du Levant – rue du Bourg (Simonetta)

Décharge : dans le canal du Toléron (dépotoir Route cantonale)

### **4. MEUNIERE DES FINETTES (DE GRIMISUAT)**

Longueur : 2550 ml

Prise d'eau : à la meunière du Guercet, zone industrielle en face de Gym-Vitamine

Décharge : dans le canal du Toléron (dépotoir Route cantonale)

#### **5. MEUNIERE ROUTE DU SIMPLON**

Longueur : 3130 ml

Prise d'eau : à la Dranse, en aval du pont de bois de la Bâtiaz

Décharge : dans le canal du Toléron, en face du dépotoir de la Route cantonale

#### **6. MEUNIERE DES VORZIERS**

Longueur : 2400 ml

Prise d'eau : à la meunière de la Route du Simplon à la rue de la Maladière

Décharge : dans le canal du Toléron, croisement des voies CFF

#### **7. MEUNIERE DES GRANDES MARESCHES**

Longueur : 1550 ml

Prise d'eau : à la meunière des Vorziers, au passage inférieur CFF de la rue des Bonnes Luites. Deux torrents maréaux alimentent cette meunière jusqu'au déversoir d'orage des Bonnes Luites à l'aval de la rue des Grandes Maresches

Décharge. dans le canal du Syndicat, vers la Route de Fully

#### **8. MEUNIERE DU BEDAN**

Longueur : 2350 ml

Prise d'eau : à la meunière des Artifices, vers le carrefour Route de Fully, rue du Courvieux

Décharge : dans le canal du Syndicat au Capio

#### **9. MEUNIERE DU COURVIEUX**

Longueur : 500 ml

Prise d'eau : à la Dranse, dans la région des Champs Neufs

Décharge : dans la meunière des Artifices, vers l'ancienne batteuse (magasin PAM, au Courvieux)

#### **10. MEUNIERE DU CHEMIN DU MILIEU**

Longueur : 3500 ml  
2 Prises d'eau : à la Dranse – Pont Route cantonale  
à la Dranse, face au jardin public du chemin du Milieu  
Décharge : dans le canal de Bienvenue, croisement voies CFF

#### **11. MEUNIERE DES PETITS SORTS**

Longueur : 2700 ml  
Prise d'eau : à la meunière du chemin du Milieu  
Décharge : dans la meunière du chemin du Milieu, en amont des poulaillers Optigal

#### **12. MEUNIERE DE LA ZOUILLA**

Longueur : 2600 ml  
Prise d'eau : à la meunière des Petits Sorts, en face du Derby  
Décharge : dans le canal de Bienvenue aux Grands Dreys

#### **13. MEUNIERE DES GRANDS SORTS**

Longueur : 2100 ml  
Prise d'eau : à la Dranse, en amont du Pont du Courvieux  
Décharge : dans le canal Central, en amont des poulaillers Optigal

#### **14. MEUNIERE DES ILES CEDEES**

Longueur : 1300 ml  
Prise d'eau : à la Dranse, en amont du Pont du Courvieux  
Décharge : au canal du Syndicat, vers le Pont des Fournions

#### **15. MEUNIERE DES COURTIS VIEUX**

Longueur : 1300 ml

Prise d'eau : à la Dranse, en amont RN 9

Décharge : dans le canal du Syndicat, aux Grands Terreaux

#### **16. MEUNIERE DE LA VERRERIE**

Longueur : 1100 ml

Prise d'eau : au Trient, sortie des Gorges

Décharge : au canal de Bienvenue ou au Trient, en amont du canal du Syndicat

**Longueur totale en ml : 42'680**

### **Liste des torrents maréaux**

1. TORRENT MAREAL DES DIGUES
2. SUPPRIME
3. TORRENT MAREAL DES PRAZ PRINS
4. SUPPRIME
5. TORRENT MAREAL DES PRES AUBERT
6. TORRENT MAREAL DES PETITS EPINEYS
7. TORRENT MAREAL DES PRES BEUDINS
8. TORRENT MAREAL DU CAPIO
9. TORRENT MAREAL DU COURVIEUX - VERNEY
10. TORRENT MAREAL DES PLANCHES
11. TORRENT MAREAL DU MARTINET PRAILLON 2
12. TORRENT MAREAL DU COURVIEUX SOUS LES DIGUES
13. TORRENT MAREAL DU COURVIEUX DU MILIEU
14. TORRENT MAREAL DU MARTINET PRAILLON 1
15. SUPPRIME
16. TORRENT MAREAL DES MEILLERETTES
17. TORRENT MAREAL DES PRES DE L'ILE
18. TORRENT MAREAL DU VERNEY
19. TORRENT MAREAL DES CHAMPS DE L'ANE
20. TORRENT MAREAL DES PRISES
21. TORRENT MAREAL DES GRANDES MARESCHEs
22. TORRENT MAREAL D'EN ZIBRE
23. TORRENT MAREAL DE BEVIGNOUX

# COMMUNE DE MARTIGNY



## MEUNIERES & TORRENTS MAREAUX

Echelle  
1:10'000

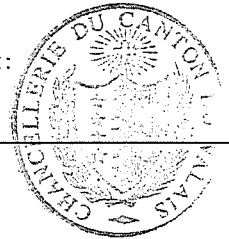
Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 16 mai 2007

Droit de sceau: Fr. ....100.....

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Adopté en séance du Conseil Communal du 8 mars 2006

Le Secrétaire

Olivier DELY



Le Président

Olivier DUMAS

Approuvé en séance du Conseil Général du 26 avril 2006

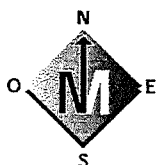
La Secrétaire

Florence COUCHERIN RAGGENBASS

Le Président

François GSPONER

Homologué en séance du Conseil d'Etat du



Bureau d'Ingénieurs et de Géomètres  
Jean-Pierre MORET SA  
Géomètre officiel

rue du Rhône 3 - 1920 Martigny - tél. 027 722 84 80 - fax 722 84 85  
mail@moretgeom.ch www.moretgeom.ch

Martigny, mai 2006



COPIE

Conseil du 15 JAN. 2008

▲ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**  
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 16 MAI 2007  
Sitzung vom

**LE CONSEIL D'ETAT,**

Vu la requête du 10 août 2006 de la municipalité de Martigny, sollicitant l'homologation de son règlement sur le réseau d'irrigation accompagné du plan « meunières et torrents maréaux »;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu le préavis du 28 août 2006 du Service de l'agriculture;

Vu la décision du 15 février 2007 du Chef du département des transports, de l'équipement et de l'environnement autorisant le prélèvement d'eau;

Vu le préavis du 3 mai 2007 du Service de la protection de l'environnement;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

**décide:**

d'homologuer le règlement et le plan précités, tels qu'approuvés par le conseil général de Martigny le 26 avril 2006.

Emolument : Fr. 100.--

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ETAT :

- 5 extr. DFIS  
- 1 extr. SCA  
- 1 extr. SPE  
- 1 extr. IF

